

MARTINIQUE SERVICES
SERVICE A LA PERSONNE
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

**Contrat de prestation de livraison de
repas a domicile**

entre
MARTINIQUE SERVICES et les
personnes âgées ou personnes en
situation de handicap à domicile sur le
territoire de la CACEM

Entre

L'ASSOCIATION MARTINIQUE SERVICES, livraison de repas à domicile, représentée par Monsieur **José BLEZES, Président**, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,

d'une part

et

M. ou Mme

demeurant

Ou son représentant légal, c'est-à-dire le tuteur ou curateur,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

L'association MARTINIQUE SERVICE, assure auprès des personnes âgées ou handicapées de la CACEM ou de la REGION, une prestation de fourniture et livraison de repas à domicile.

Cette prestation s'accompagne d'une veille active et éventuellement curative auprès des personnes âgées ou handicapées et a vocation à favoriser le maintien à domicile.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales de réalisation de la prestation au domicile de la personne âgée ou handicapée, permettant de personnaliser la prestation de service.

La personne âgée ou handicapée ou son représentant légal reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à la souscription des engagements qui suivent, et reconnaît s'engager en pleine connaissance de cause.

Article 2 : Conditions générale de la prestation

La CTM a validé l'agrément de l'association Martinique services pour la prestation des repas ainsi que la livraison au domicile de la personne âgée ou handicapée.

Maison 9 – voie 6 – quartier citron – 97200 fort de France
Téléphone : 06 96 38 26 71 6 06 96 23 76 79

MARTINIQUE SERVICES

SERVICE A LA PERSONNE

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

1. - Conditions d'inscription

Les conditions requises pour bénéficier de la livraison de repas à domicile sont les suivantes :

- Prioritairement habiter sur le territoire de la cacem
- Etre bénéficiaire de l'APA ou autre aide
- Passer contrat avec MARTINIQUE SERVICES
- Nombre minimum de repas servi par semaine :3
- Période d'essai minimum de 5jours.

2. - Livraison

La prestation de livraison de repas est assurée le matin du lundi au samedi.

Les livraisons interviennent au domicile des personnes âgées ou handicapées entre 9h30 et 13h30.

2.3-Repas

Le repas livré est composé de la manière suivante :

Repas de midi :

- une entrée,
- un plat principal : viande **ou** poisson accompagné de légumes **ou** féculents,
- 1 produits laitier,
- dessert,

A la demande possibilité de livraison d'un repas du soir

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles thermo-filmées à usage unique, résistantes pour le plat chaud à une remise en température dans un four micro-ondes.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas doit être conservé au réfrigérateur et consommé le jour indiqué sur la barquette. Pour ces mêmes raisons le repas sera livré au domicile du bénéficiaire et ne peut, en aucun cas être déposé à l'extérieur.

Sur chaque barquette figure :

- la nature du plat,
- la date de fabrication,
- le jour de consommation prévue,
- la date limite de consommation,
- le régime,
- les conditions de conservation,
- les conditions de mise en température.

Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'hygiène, les produits livrés ne doivent pas être congelés.

Les régimes : diabétiques, allégés en sel, sans porc, facile à manger, sans poisson, diabétiques sans porc, sont pris en charge et doivent être mentionnés au moment de l'inscription.

La personne âgée ou handicapée aura la possibilité si elle le souhaite de commander un plat principal de remplacement (délai de 48h).

1. - Prise de commandes et modalités d'annulation

Les menus de la semaine suivante seront distribués à la personne âgée ou handicapée par le livreur. La prise de commande des repas est assurée par le livreur auprès de la personne âgée ou handicapée.

La personne âgée ou handicapée a la possibilité de décommander auprès du porteur de repas ou en appelant l'association **MARTINIQUE SERVICES** au 06 96 23 76 79, en respectant un délai de prévenance de 48H, hors week-end (72heures).

Si une annulation est effectuée hors délai, le repas sera automatiquement facturé sauf cas particulier.

MARTINIQUE SERVICES

SERVICE A LA PERSONNE

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Article 3 : Conditions particulières de mise en œuvre de la prestation

Les prestations de livraison de repas seront assurées dans les conditions définies dans la fiche d'inscription en annexe et conformément aux souhaits exprimés par la personne âgée ou handicapée.

3.1 Gestion des absences

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire doit informer le service de livraison de repas ou le livreur 48 heures avant le jour de livraison.

En cas d'absence non signalée et en l'absence de consigne précise, le repas ne pourra être livré, mais sera néanmoins facturé.

En application du principe de précaution, le porteur de repas ne peut déposer les repas lorsque le bénéficiaire est absent.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 5 jours minimum à compter du premier jour de la prestation, et est renouvelable par tacite reconduction ou sur simple demande.

Article 5 : Coût du repas livré et modalités de paiement

5.1 – Coût des repas

Le coût du repas livré au domicile de la personne âgée ou handicapée tient compte de l'aide de la CTM au bénéficiaire ou au cout totale fixé à 11.00 prix unique.

Le prix du repas facturé correspond au tarif en vigueur à la date de sa livraison. Chaque année l'association arrête le tarif en vigueur à compter du 1er janvier. Ces modifications seront portées à la connaissance de la personne âgée ou handicapée par courrier.

Les factures étant individuelles.

5.2 - Mode de paiement

La personne âgée ou handicapée ayant opté pour le prélèvement automatique se verra adresser chaque mois une facture établie à terme échue par l'association spécifiant le nombre de repas facturés, le prix unitaire, le total à payer et la date du prélèvement automatique.

La personne âgée ou handicapée n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique recevra un avis des sommes à payer édité par l'association et à acquitter par chèque ou en espèces ou carte bleue.

MARTINIQUE SERVICES

SERVICE A LA PERSONNE

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

5.1 – Participation de la CTM

Dans le cadre du plan d'aide, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut permettre le financement partiel de la livraison. Les bénéficiaires de l'APA devront payer à l'association le montant restant du en fonction de l'aide versée par la CTM à hauteur du prix du repas.

Article 6 : Les engagements des parties

6.1 - L'organisation matérielle

La personne âgée ou handicapée s'engage :

- à mettre à disposition du livreur un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à une température comprise entre 0 et 3 °C pour entreposer les repas livrés,
 - à maintenir le repas au réfrigérateur jusqu'à sa consommation,
 - à remettre en température les plats à consommer chauds,
 - à consommer les différentes composantes du repas immédiatement après remise en température.
- Permettre l'accès de son domicile
 - un lieu de dépôt des repas en cas d'absence

L'association ne pourra pas être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur. De même l'association ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non respect par le bénéficiaire des règles d'hygiène et des dates limites de consommation figurant sur les emballages.

6.2 – Veille

Par ses passages réguliers, le livreur établit des relations privilégiées avec le bénéficiaire; il exerce également une veille active personnalisée dès la première distribution de repas.

Ils connaissent bien les bénéficiaires, leurs consacrent du temps et alertent le service gérontologie à domicile de la ville si besoin.

En cas d'absence non signalée, d'un état général non habituel ou de modifications des conditions de vie, les référents ou les services sociaux compétents seront prévenus. Tout sera mis en œuvre pour la sécurité du bénéficiaire.

6.3 - Le suivi qualité

Le suivi qualité sera réalisé auprès des personnes âgées ou handicapées bénéficiaires du service de portage de repas sous forme d'enquêtes téléphoniques ou de questionnaires de satisfaction.

Le service s'engage à apporter une réponse à toutes les réclamations exprimées par la personne âgée ou handicapée. Les réclamations formulées par écrit font l'objet d'une réponse systématique par courrier envoyé dans les 15 jours suivant la réception de la réclamation.

Article 7 : Résiliation

7.1 - A l'initiative de la personne âgée ou handicapée

La personne âgée ou handicapée, pourra mettre fin au contrat sur simple demande formulée auprès de l'Unité Livraison de repas à domicile. La prestation cessera dans les 48 heures suivants la résiliation.

7.2 – A l'initiative de l'association

Le présent contrat pourra être résilié un mois après une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer à ses dispositions et restée sans effet.

Le présent contrat pourra également être résilié à tout moment et à toute réquisition pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois.

Cette résiliation interviendra sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

MARTINIQUE SERVICES

SERVICE A LA PERSONNE

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Article 8 : Responsabilité Civile

Tout dommage causé à la personne âgée ou handicapée ainsi qu'à des tiers, par le livreur à l'occasion de la prestation de livraison des repas est de la seule responsabilité de la société de restauration.

La responsabilité de l'unité de livraison de repas à domicile ne saurait être recherchée pour des dommages causés à l'occasion de la prestation de livraison.

La personne âgée ou handicapée demeure responsable des conditions de stockage et de consommation des denrées alimentaires livrées.

Article 9 : Données informatiques

9.1 – Recueil de données

Les informations recueillies à l'occasion de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la livraison, la veille active et la facturation. Ces informations doivent obligatoirement être collectées en vue de la mise en œuvre de la prestation.

Ces informations sont transmises :

- au prestataire de livraison,
- aux travailleurs sociaux
- au service comptabilité

9.2 – Droit d'accès

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne âgée ou handicapée ou son représentant légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne, et qui peut être exercé en s'adressant à l'association.

9.3 – Droits de rectification et suppression

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne âgée ou handicapée ou son représentant légal peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations qui la concerne.

Le bénéficiaire ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat et de la fiche d'inscription, et s'engage à en respecter les dispositions.

Le bénéficiaire

le Président

MARTINIQUE SERVICES

SERVICE A LA PERSONNE

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

MARTINIQUE SERVICES

LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

Fiche d'inscription jointe au contrat de prestation obligatoirement

INFORMATIONS GENERALES :

+ 60 ans: p Invalidité: p Sortie Hospitalisation (+ 18 ans) : p

NOM : PRENOM : Né(e) :

NOM : PRENOM : Né(e) :

ADRESSE :
.....
.....

COMPLEMENT D'ADRESSE :
.....

CP:.....VILLE:.....

Mail :

N° Téléphone :.....

Étage :..... Code Entrée :.....

DATE DE DEBUT DE SERVICE :

Prévoir 48H avant le début

Choix des jours (3 jours min) à cocher

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
c	c	c	c	c		

Régime

NormalDiabétique Sans porc

c c c

Sans poisson Diabétique sans porc Allégé en sel

c c c

MARTINIQUE SERVICES

SERVICE A LA PERSONNE

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

COORDONNEES DES REFERENTS :

(minimum 2 obligatoirement)

	<i>Référent 1</i>	<i>Référent 2</i>
Lien avec le bénéficiaire		
Nom / Prénom		
Adresse		
CP / Ville		
Téléphone fixe		
Téléphone port.		
Téléphone travail		
Mail		

INTERVENANTS EXTERIEURS :

Infirmier

Nom : Fréquence :

Coordonnées :

Aide à domicile

OrganismeFréquence:.....

Coordonnées :

.....

Médecin traitant

Nom :

MARTINIQUE SERVICES

SERVICE A LA PERSONNE

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Données informatiques (en application de l'article 32 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978)

Recueil de données

Les informations recueillies à l'occasion de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la livraison, la veille active et la facturation. Ces informations doivent obligatoirement être collectées en vue de la mise en œuvre de la prestation.

Ces informations sont transmises :

- au prestataire de livraison,
- aux travailleurs sociaux
- au service comptabilité

Droit d'accès

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne âgée ou handicapée ou son représentant légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne,

Droits de rectification et suppression

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne âgée ou handicapée ou son représentant légal peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations qui la concerne,

La présente inscription ne vaut que si elle est jointe au contrat de prestation de livraison de repas à domicile.

LE BENEFICIAIRE

LE PRESIDENT

Coordonnées du service :

MARTINIQUE SERVICE
Maison 9
Voie 6
QUARTIER CITRON
97200 FORT DE FRANCE

Téléphone 06 96 23 76 79

MARTINIQUE SERVICES
Service à la personne
Portage de repas
06 96 23 76 79

Photo

Maison 9 – voie 6 – quartier citron – 97200 fort de France
Téléphone : 06 96 38 26 71 6 06 96 23 76 79

**MARTINIQUE SERVICES
SERVICE A LA PERSONNE
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**PORTAGE DE REPAS
A DOMICILE**

Dossier d'Inscription

BENEFICIAIRES

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

N° de CGSS :

N° de Téléphone :

Nombre d'enfants :

REPRESENTANT :

Allocation perçue :

A.P.A A.V.T.S COTOREP Autres :

FRÉQUENCE DES REPAS

Quels jours souhaitez-vous être servi (entourer les réponse)

L M M J V S

RÉGIME ALIMENTAIRE

Suivez-vous un régime alimentaire :

Oui Non

Si oui, lequel ? (entourer la réponse)

Sans sel	Normal	Diabétique
----------	--------	------------

Prière de fournir la photocopie du régime suivi.

**MARTINIQUE SERVICES
SERVICE A LA PERSONNE
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

MEDECIN TRAITANT

Nom:

Adresse:

N° Tél.:

PERSONNES À PRÉVENIR:

Noms	Prénom	N° de Tél.

MODES DE PAIEMENT :

Prélèvement automatique :

FOURNIR RIB :

Espèces :

Chèques :

Carte bleue :

Chèque de caution : représentant le montant mensuel des repas

LE DEMANDEUR

LE PRESIDENT

SIGNATURE ICI